

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de Rédacteur principal de 1ère classe**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme GORS Christelle	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe par ancienneté	1	19/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
 GRADE
 Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
 pour l'accès au GRADE d'Infirmier en soins généraux hors classe**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1420 d 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme GRISARD Odile	infirmier en soins généraux	infirmier en soins généraux hors classe par ancienneté	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
pour l'accès au GRADE d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe
exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme ELINE Stéphanie	éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par ancienneté	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au
Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme CAPELLI Julie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/04/2026
Mme MUGNIER BAJAT Jill	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	2	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,



**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BELLOEIL Isabelle	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	3	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par
François GAUDIN



Le 24 mars 2026

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
 GRADE
 Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
 pour l'accès au GRADE d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme FELIZARD Marie-Anne	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/07/2026
Mme GOIDIN Aurélie	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/07/2026
Mme VERNILLET TORLET Florence	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe par ancienneté	3	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par
François GAUDIN



Le 24 mars 2026

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Agent social principal de 2ème classe**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DEUDON Amélie	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/04/2026
Mme BAL Valentine	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	2	01/06/2026
Mme MICHEL Bénédicte	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	3	01/04/2026
Mme BERTRAND Sandra	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	4	01/11/2026
Mme DUFOUR Catherine	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	5	01/11/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	0	11

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par François GAUDIN  Le 24 mars 2026
--

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Agent social principal de 1ère classe**

Le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°19 du 19 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-470 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MARTINEZ Rosa	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/04/2026
Mme ABRANTES Marylène	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/07/2026
Mme BEITONE Nelly	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	3	01/07/2026
Mme CRAIGHERO Valérie	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	4	01/07/2026
Mme PERRIMOND Sandrine	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	5	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
12	0	12

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par
François GAUDIN



Le 24 mars 2026